

Qualité De L'Air Au Bureau : Santé Et Législation

Nicolas Paugam - Contributeur
Contributeur en Management
12 décembre 2019



La pollution de l'air intérieure est souvent mésestimée notamment au travail, alors qu'elle touche aussi bien la productivité, la santé et le bien-être des collaborateurs.

Inspirez ! Expirez ! Encore une fois. Voilà une action si commune qu'on l'oublierait presque. Pourtant elle est loin d'être anodine. Plus nous prenons conscience de notre sensibilité vis-à-vis de notre environnement — les couleurs qui sont autour de nous, l'ergonomie du mobilier, l'agencement des intérieurs, la végétalisation des espaces ... — plus il devient nécessaire de le prendre en considération. La qualité de l'air est à ce titre un thème passionnant.

Qualité de l'air : une question de santé publique.

Canicule, diesel, pollution à Paris : ces sujets font des unes régulières alors que l'air intérieur serait en moyenne 5 à 7 fois plus pollué que celui de l'extérieur selon une étude de l'OQAI. Premier lieu en cause : le lieu de travail où nous passons en moyenne 99 117 heures tout au long de notre vie (soit 14,5 années).

Plus qu'une question anecdotique, la qualité de l'air intérieur et plus précisément celle des bureaux est une véritable problématique de santé publique qui coûterait 19,5 milliards d'euros par an aux contribuables et causerait 20 000 décès prématurés par an selon les estimations très partielles de l'ANSS.

Cela concerne, certes, les personnes les plus à risque tels que les asthmatiques (3,5 millions de personnes en France), mais pas seulement. En effet, 50 % des maladies sont causées ou aggravées par la mauvaise qualité de l'air intérieur. Cela coûterait même aux employeurs 440 \$ par travailleur et par an, selon une étude américaine de l'American College of Allergologues (en raison notamment de la baisse de productivité et des congés maladie).

Qualité de l'air : une obligation légale !

Les dirigeants se doivent donc de prendre en considération l'atmosphère dans laquelle travaillent leurs collaborateurs, ils y sont même tenus réglementairement par le Code du travail (voir articles R4212-1 à R4212-7 puis R4222-1 et R4222-6).

Les installations de renouvellement d'air coûtent entre 200 et 400 €/m² pour des bureaux neufs. Pour des espaces de 500 m², la facture oscille donc entre 100 000 et 200 000 € ; soit 20 % du montant du projet dans un bureau en open-space ou en flex-office et bien plus pour un bureau « traditionnel ». Cela ne doit pas être vu comme une dépense mais un investissement de long terme grâce auquel les collaborateurs sont à même de travailler dans de bonnes conditions.

Je prends à ce titre un exemple concret que j'ai rencontré : un client ne comprenait pas pourquoi ses salles de travail individuel fermées étaient suffocantes au bout de quelques minutes de travail alors que la climatisation rendait la température agréable. La réponse s'imposait pourtant d'elle-même : contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, la climatisation n'est pas une ventilation qui recycle l'air. Ainsi, dans ces lieux, l'air ne se renouvelait pas et les collaborateurs finissaient par respirer le CO₂ qu'ils avaient rejeté plus tôt, entraînant maux de tête ou chute de l'attention...

Pire, la « clim » a tendance à assécher l'air entraînant nombre de problèmes : baisse de l'efficacité de l'auto-nettoyage des muqueuses, plus grande durée de vie des particules virales, poussières plus volatiles... (plus d'informations sur l'étude de l'observatoire Actinéo)

Les réglementations pourraient d'ailleurs se durcir et obliger les entreprises à devenir plus proactives sur le sujet : en rendant obligatoires les humidificateurs d'air par exemple. Mais si les installations sont de plus en plus importantes, leur consommation ira croissante : et quid des nuisances sonores ? Quid de la question environnementale ? Les défis sont donc nombreux et l'innovation encore en marche.